

BVGer E-993/2014 vom 11. März 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-993_2014

FR: TAF E-993/2014 du 11 mars 2014

IT: TAF E-993/2014 del 11 marzo 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les mesures provisionnelles du 27 février 2014 suspendant l'exécution du renvoi de la recourante prennent fin.

E. 3

La demande d'octroi d'effet suspensif devient sans objet.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet
Anne-Laure Sautaux

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.